

## Dispositions – Services de conseil

Les présentes dispositions relatives aux services de conseil (les "Conditions") s'appliquent en complément des "Conditions générales" de SKIDATA et prévalent sur celles-ci en cas de contradiction.

### 1. Étendue des prestations

- 1.1.** SKIDATA fournit au client, pour le compte de celui-ci, des prestations de conseil que ce dernier doit rémunérer conformément à la liste de prix SKIDATA en vigueur. L'étendue des prestations de conseil doit être convenue au cas par cas.
- 1.2.** Les prestations de conseil sont fournies par des collaborateurs ou des consultants de SKIDATA ou par une entreprise partenaire de SKIDATA disposant des qualifications requises. Le client n'est pas en droit d'exiger l'envoi d'une personne en particulier.
- 1.3.** Le client doit fournir à SKIDATA toutes les informations nécessaires à la prestation des services de conseil, répondre à toutes les questions éventuelles de SKIDATA et veiller à ce que ses collaborateurs soient disponibles et fournissent les informations nécessaires.
- 1.4.** Le client n'acquiert aucun droit de propriété industrielle ou droit d'auteur sur le résultat des prestations de conseil, sauf accord contraire stipulé par écrit dans la commande. Les prestations de conseil n'affectent ni ne limitent les droits de propriété industrielle et droits d'auteur éventuellement détenus par SKIDATA. Seule SKIDATA est habilitée à déposer des droits de propriété industrielle résultant du conseil.

### 2. Prix

- 2.1.** Le montant du prix à payer est convenu au cas par cas sur la base de la liste de prix SKIDATA en vigueur.
- 2.2.** Si SKIDATA fournit des prestations de conseil sur la base d'une commande du client sans qu'un prix ait été convenu au préalable, les prestations effectivement fournies seront facturées selon la liste de prix SKIDATA en vigueur. SKIDATA transmettra au client la facture accompagnée d'un relevé des prestations fournies.
- 2.3.** Sauf si un forfait pour frais de déplacement a été convenu, le client prend en charge les frais de déplacement et de séjour de SKIDATA liés à l'activité de conseil. Les temps de trajet sont considérés comme des temps de travail. Ces frais sont facturés en conséquence par SKIDATA.

### 3. Conclusion et durée du contrat

- 3.1.** Les commandes du client sont passées par demande écrite ou orale du client et acceptées par SKIDATA. La commande peut être passée par des personnes autorisées ou des collaborateurs du client. La personne de contact désignée par le client est en tout état de cause habilitée à passer commande. SKIDATA accepte la commande par le biais d'une confirmation de commande écrite ou en fournissant le service de conseil commandé. SKIDATA s'efforcera d'accepter toutes les commandes ; SKIDATA est toutefois en droit de refuser les commandes du client à sa seule discrétion.
- 3.2.** Le présent contrat est conclu pour une durée convenue entre les parties. Si les prestations de conseil portent sur un projet ou un thème spécifique, la durée du contrat correspond à la période nécessaire à la fourniture de prestations de conseil complètes pour ce projet ou ce thème.
- 3.3.** Le présent contrat peut être résilié par écrit par les deux parties sans indication de motifs, avec un préavis de deux semaines avant la fin du mois. Le client doit rembourser à SKIDATA les prestations fournies et les frais engagés jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. SKIDATA ne rembourse aucun paiement effectué.

### 4. Dispositions particulières : RESPONSABILITÉ

- 4.1.** SKIDATA accepte la mission de conseil sur la base des informations fournies par le client et décline toute responsabilité pour les conséquences résultant du caractère incomplet de ces informations. Par ailleurs, SKIDATA n'est responsable que des dommages liés aux prestations de conseil causés par une faute intentionnelle ou une négligence grave.
- 4.2.** La responsabilité de SKIDATA pour les prestations de conseil est dans tous les cas limitée au montant de la rémunération à verser pour la prestation de conseil ayant causé le dommage. Si les prestations de conseil sont fournies à titre gratuit, SKIDATA n'est donc pas responsable des dommages résultant de ou liés à ces prestations de conseil.